

droit d'utilisation du territoire lui est retiré? En règle générale, la réponse est oui même si les gouvernements ont le pouvoir juridique d'adopter des lois qui limitent ou annulent toute indemnité dans le cas de mesures particulières de préservation. Étant donné les risques politiques que cette solution présente, on estime souvent qu'elle n'est pas réaliste. Il reste donc à déterminer à combien doit s'élever la compensation.

Il est évident que les parties qui sont expropriées dans le cours du processus de préservation veulent obtenir le maximum possible. Quand la réserve du parc national de Moresby-Sud a été créée, les sociétés forestières ont affirmé que la valeur nette du bois debout qui s'y trouvait était de 300 millions de dollars. Elles ont touché en fin de compte 31 millions (pour la perte de valeur de leur contingent). Même si cette formule d'indemnisation faisait école à l'avenir pour l'acquisition de parcs – afin de permettre au public de retrouver le droit de protéger des terres qui lui appartiennent déjà – il se peut que les Canadiens n'aient pas les moyens de se payer un réseau complet de zones protégées, indépendamment de la valeur que celui-ci aurait pour les générations actuelles et futures.

Le problème essentiel concernant l'indemnisation consiste donc à trouver un équilibre entre les droits de la personne (souvent de la société commerciale) et les responsabilités sociales. Il serait injuste d'accorder une indemnisation trop faible ou nulle pour le retrait de droits privés. Par contre, une indemnisation excessive pourrait nuire à la société, aujourd'hui et à l'avenir, si elle entraîne un prix trop élevé et empêche de prendre les mesures de préservation qui sont jugées nécessaires.

Si nous devons achever notre réseau de zones sauvages, il est indispensable de trouver le moyen d'acquérir les droits déjà accordés d'une manière équitable tant pour les parties concernées que pour la société dans son ensemble.

On recommande donc de procéder à une étude sur l'indemnisation des droits relatifs aux ressources sur les terres de la Couronne afin de trouver des moyens d'achever le réseau canadien de zones sauvages d'une manière à la fois rentable et équitable.

ii) les frais de transfert : les frais liés au transfert de territoires d'une compétence à une autre, en particulier d'une province au gouvernement fédéral, ont augmenté énormément. En prenant encore l'exemple de Moresby-Sud, le chiffre global de 126 millions de dollars susmentionné comprenait un train complet de mesures de développement économique local consenti à la Colombie-Britannique. Comme on l'a déjà mentionné, si on veut parvenir à protéger des